

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2024_9_22

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 10 décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes de Champdeniers , sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 46

Date de convocation du : 03 Décembre 2024

Présents : 33

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam

Votants : 38

Objet : Bornes IRVE -
Participation financière

Pouvoirs :

Madame BERNARDEAU Lydie a donné pouvoir à Monsieur DELIGNÉ Thierry
Madame HAYE Nadia a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Monsieur JEANNOT Philippe a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane
Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame BERNARDEAU Lydie, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSault Annie, Monsieur POUSSARD Yves, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Secrétaire de Séance : Monsieur Johann BARANGER

VU les statuts de la Communauté de communes en vigueur ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Val de Gâtine a transféré sa compétence IRVE au SIEDS le 1er avril 2021 ;

CONSIDERANT qu'en juin 2022, le SIEDS a produit son schéma directeur des infrastructures de recharges des véhicules électriques (SDIRVE), lequel préconise 53 points de charges (soit 27 bornes) pour le territoire de la Communauté de communes Val de Gâtine ;

CONSIDERANT qu'en octobre 2023 le SIEDS a approuvé ses conditions administratives, techniques et financières (CATF) d'exercice de la compétence, pour la période 2023-2025, lesquelles précisent le taux de prise en charge des objectifs de son SDIRVE ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, 10 bornes IRVE sont installées sur le territoire de la Communauté de communes ;

Monsieur le Président, expose :

Mesdames et messieurs,

Les CATF du SIEDS précisent que les coûts d'investissement et de fonctionnement des points de charges sont pris en charge à 100% par le SIEDS jusqu'à 50% de l'atteinte des objectifs du SDIRVE. Pour le territoire de la Communauté de communes, cela signifie une prise en charge complète pour les 14 premières bornes installées.

A ce jour, 10 bornes sont installées sur le territoire communautaire, soit un solde de 4 bornes restant à installer dont les coûts seront pris en charge à 100% par le SIEDS. Or, sept nouvelles demandes ont été transmises par le SIEDS, soit 3 demandes ne pouvant pas être prises en charge en totalité par le SIEDS.

Pour rappel, ces demandes sont les suivantes :

Commune	Localisation	Note globale	Nombre bornes	Avis-du-SIEDS
Le-Busseau	Parking-face-restaurant	20	1	Favorable
Béceleuf	Place-René-Cassin	20	1	Favorable
Saint-Marc-la-lande	Parking-commanderie	18	1	Favorable
Saint-Georges-de-Noisné	Parking-mairie	18	1	Favorable
Saint-Pompain	Place-église	16	1	Favorable
Ardin	Salle-des-fêtes	15	1	Favorable
Faye-sur-Ardin	Parking-cimetière	18	1	Favorable

Au titre des CATF, les bornes excédant 50% des objectifs de réalisation du SDIRVE ne seront pris en charge qu'à hauteur de 30% du coût d'investissement, et 30% du coût de fonctionnement, le solde étant à la charge de la Communauté de communes. Il est à noter que les CATF font l'hypothèse d'un coût d'investissement de 7 500 euros par point de charge et de 1 000 euros de coût de fonctionnement annuel par point de charge.

La création de ces trois bornes surnuméraires à l'objectif de 50% de réalisation du SDIRVE occasionnerait ainsi un surcoût pour la Communauté de communes.

Ces montants estimatifs seront affinés et donneront lieu à un appel à participation de la Communauté de commune de la part du SIEDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** les 7 bornes IRVE demandées ;
- **D'ACCEPTER** le financement spécifique pour trois d'entre elles ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent.

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 10/12/2024
Publié le 17/12/2024
Transmis en sous-préfecture le 17/12/2024

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

